

MESURES D'AIDES GOUVERNEMENTALES :

Quelle(s) aide(s) disponible(s) pour mon entreprise ?

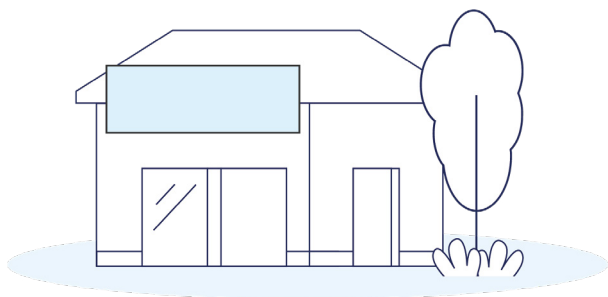
Vous êtes ...

Cliquez sur l'établissement qui vous concerne pour découvrir les aides disponibles



JE SUIS UNE TPE

- Moins de **10 salariés**
- Chiffre d'affaires annuel **inférieur à 2 millions d'euros**



≤36kVA **bouclier tarifaire**

▶ **Ma consommation est inférieure ou égale à 36kVA**

Je peux bénéficier du [bouclier tarifaire électricité*](#)

>36kVA **amortisseur électricité**

▶ **Je ne suis pas éligible au bouclier au tarifaire et ma consommation est supérieure à 36kVA**

Je peux bénéficier de [l'amortisseur électricité*](#)

énerg-intensive **guichet d'aide**

▶ **Je suis une entreprise grande consommatrice d'énergie**
(+ de 3% du chiffre d'affaires 2021)

Je peux bénéficier du [guichet d'aide « électricité et gaz »*](#)

▶ **En fonction des critères d'éligibilité,**

vous pouvez également peut-être bénéficier :

- de [la baisse de la fiscalité sur l'électricité \(TICFE\)*](#)
- de [l'attribution du mécanisme d'ARENH*](#)

*sous conditions d'éligibilité

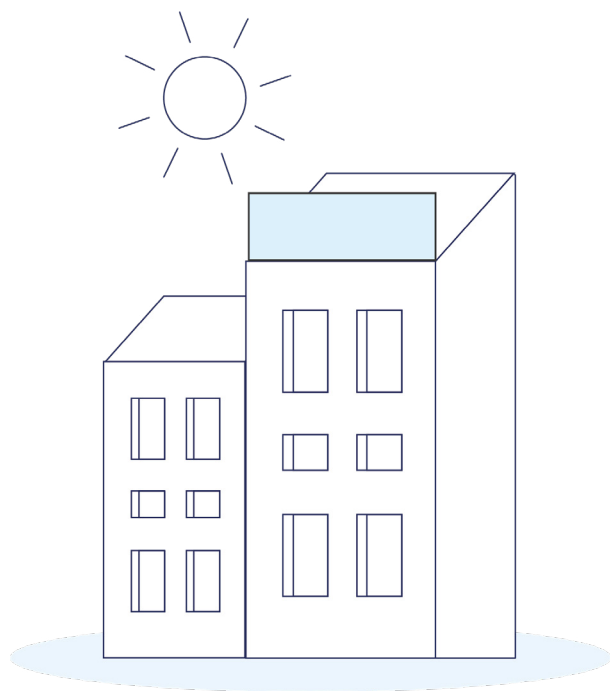
MESURES D'AIDES GOUVERNEMENTALES :

Que



JE SUIS UNE PME

- Moins de 250 salariés
- Chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros et/ou un bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros



≤36kVA >36kVA amortisseur électricité

▶ **Je ne suis pas éligible au bouclier tarifaire électricité**

Je peux bénéficier de [l'amortisseur électricité*](#)

énerg-intensive guichet d'aide

▶ **Je suis une entreprise grande consommatrice d'énergie** (+3% du chiffre d'affaires 2021 et +6% du chiffre d'affaires 2022) **et mes dépenses d'énergie ont augmenté d'au moins 50% entre 2021 et 2022**

Je peux bénéficier du [guichet d'aide « électricité et gaz »*](#)

▶ **En fonction des critères d'éligibilité,** vous pouvez également peut-être bénéficier :

- de [la baisse de la fiscalité sur l'électricité \(TICFE\)*](#)
- de [l'attribution du mécanisme d'ARENH*](#)

*sous conditions d'éligibilité

MESURES D'AIDES GOUVERNEMENTALES :

Que



JE SUIS UN ÉTABLISSEMENT COLLECTIF

- les organismes HLM ou sociétés d'économie mixte (SEM) agréées,
- les syndicats représentant un syndicat de copropriétaires
- les propriétaires d'un immeuble collectif d'habitation
- les associations syndicales



gaz naturel bouclier tarifaire

Pour le gaz naturel

Je peux bénéficier du [bouclier tarifaire «collectif» gaz naturel*](#)

électricité bouclier tarifaire

Pour l'électricité

Je peux bénéficier du [bouclier tarifaire «collectif» électricité*](#)

En fonction des critères d'éligibilité,

vous pouvez également peut-être bénéficier :

- de [la baisse de la fiscalité sur l'électricité \(TICFE\)*](#)
- de [l'attribution du mécanisme d'ARENH*](#)

*sous conditions d'éligibilité

MESURES D'AIDES GOUVERNEMENTALES :

Quelle(s) aide(s) disponible(s) pour mon entreprise ?



JE SUIS UNE ASSOCIATION



≤36kVA >36kVA amortisseur électricité

▶ **Je ne suis pas éligible au bouclier tarifaire électricité**

Je peux bénéficier de [l'amortisseur électricité*](#)

▶ **En fonction des critères d'éligibilité,**
vous pouvez également peut-être bénéficier :

- de [la baisse de la fiscalité sur l'électricité \(TICFE\)*](#)
- de [l'attribution du mécanisme d'ARENH*](#)

*sous conditions d'éligibilité

[En savoir plus](#)

Une association

[En savoir plus](#)

MESURES D'AIDES GOUVERNEMENTALES :

Quelle(s) aide(s) disponible(s) pour mon entreprise ?

JE SUIS UNE COLLECTIVITÉ



≤36kVA

>36kVA

amortisseur électricité

Je ne suis pas éligible au bouclier tarifaire électricité

Je peux bénéficier de [l'amortisseur électricité*](#)

En fonction des critères d'éligibilité,

vous pouvez également peut-être bénéficier :

- de [la baisse de la fiscalité sur l'électricité \(TICFE\)*](#)
- de [l'attribution du mécanisme d'ARENH*](#)

*sous conditions d'éligibilité

LE BOUCLIER TARIFAIRE ÉLECTRICITÉ



Déclaration à envoyer
avant le **30 juin 2023**

En 2023, selon le projet actuel de loi de finances pour 2023, le bouclier tarifaire va être étendu à certains clients et implique notamment :

- la limitation de l'augmentation du tarif réglementé de vente d'électricité à **15%** en moyenne TTC au 1er février 2023 ;
- une compensation pour les offres de marché, versée par l'Etat au fournisseur qui la répercute à ses clients éligibles

EXEMPLES DE REMISE POUR UNE SOUSCRIPTION ACTIVERT ÉLECTRICITÉ 2 ANS

Exemple d'activité	Exemple de contrat	Prix de la consommation à la souscription (hors TURPE)	Éligibilité au bouclier tarifaire	Prix appliqué avec le bouclier tarifaire
Salon de coiffure	Contrat Activert électricité 2 ans 12 kVA Souscription en octobre 2022	362 €/MWh Facture annuelle : 4 343 € HT	✓	137 €/MWh Nouvelle facture annuelle : 2 078 € HT
Pharmacie	Contrat Activert électricité 2 ans 18 kVA Souscription en septembre 2021	78 €/MWh Facture annuelle : 2 017 € HT	✗	Pas de remise , le prix du MWh est déjà inférieur au minimum fixé par le gouvernement

Exemples d'application du mécanisme bouclier tarifaire sur les prix effectifs à la souscription des contrats pour les puissances citées ci-dessus. Les activités «Salon de Coiffure» et «Pharmacie» sont utilisés à titre d'exemple, mais tout autre secteur avec le même profil de consommation aurait pu être utilisé en exemple.

APPLICATION DE LA REMISE

Si vous êtes bénéficiaire, la remise s'appliquera directement sur votre facture d'électricité, selon les conditions de votre contrat d'électricité :

- **En facturation mensuelle au réel ou en prélèvement tous les deux mois** : la remise sera effectuée sur chaque facture en fonction de vos consommations.
- **En mensualisation** : votre plan de mensualisation restera inchangé, la remise apparaîtra sur la facture de régularisation.

POUR DÉCLARER VOTRE ÉLIGIBILITÉ :

1 Connectez-vous sur [votre Espace Client](#)

Vous n'avez pas encore d'Espace Client ?
Activez-le dès maintenant [sur ce lien](#)

2 Complétez votre attestation d'éligibilité directement accessible depuis la page d'accueil de votre Espace Client

3 Vérifiez les informations préremplies et remplissez les champs requis dans la partie « déclaration » en cochant la case correspondante à votre situation

4 Cochez les cases de consentement et validez votre déclaration

5 Votre demande est prise en compte. ENGIE vous contactera dès son traitement

i Si vous êtes le représentant de plusieurs entreprises : il faut obligatoirement soumettre une attestation par entreprise



L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ



Déclaration à envoyer
avant le 30 juin 2023

Depuis le 1er janvier 2023, un mécanisme d'amortisseur permet de prendre en charge environ 20 % de la facture totale d'électricité (pour un consommateur ayant une part énergie de 350 €/MWh). L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la part énergie à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la part énergie du contrat à 500 €/MWh. La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation.

Les TPE ayant une puissance de compteur supérieure à 36 kVA, ayant signé ou renouvelé un contrat d'électricité entre 01/07/2022 et le 31/12/2022 et dont le prix excède 280 €/MWh pourront bénéficier d'une bonification de l'amortisseur électricité. Le prix annuel moyen de l'électricité sera réduit à 230 €/MWh. La réduction maximale du prix unitaire est fixée à 1500 €/MWh sur la totalité de la consommation.

EXEMPLES DE REMISE POUR UNE SOUSCRIPTION ACTIVERT ÉLECTRICITÉ 2 ANS

Exemple d'activité	Exemple de contrat	Prix de la consommation à la souscription (hors TURPE)	Éligibilité au bouclier tarifaire	Prix appliqué avec l'amortisseur électricité
Restaurant	Contrat Activert électricité 2 ans 64 kVA Souscription en juin 2022	254 €/MWh Facture annuelle : 14 675 € HT	✓	217 €/MWh Nouvelle facture annuelle : 12 825 € HT
Boulangerie	Contrat Activert électricité 2 ans 80 kVA Souscription en novembre 2022	409 €/MWh Facture annuelle : 31 468 € HT	✓	230 €/MWh Nouvelle facture annuelle : 19 938 € HT

Exemples d'application du mécanisme amortisseur électricité sur les prix effectifs à la souscription des contrats pour les puissances citées ci-dessus. Les activités «Restaurant» et «Boulangerie» sont utilisés à titre d'exemple, mais tout autre secteur avec le même profil de consommation aurait pu être utilisé en exemple.

APPLICATION DE LA REMISE

Si vous êtes bénéficiaire, la remise s'appliquera directement sur votre facture d'électricité, selon les conditions de votre contrat d'électricité :

- **En facturation mensuelle au réel ou en prélèvement tous les deux mois** : la remise sera effectuée sur chaque facture en fonction de vos consommations.
- **En mensualisation** : votre plan de mensualisation restera inchangé, la remise apparaîtra sur la facture de régularisation.

POUR DÉCLARER VOTRE ÉLIGIBILITÉ :

1 Connectez-vous sur [votre Espace Client](#)

Vous n'avez pas encore d'Espace Client ?
Activez-le dès maintenant [sur ce lien](#)

2 Complétez votre attestation d'éligibilité directement accessible depuis la page d'accueil de votre Espace Client

3 Vérifiez les informations préremplies et remplissez les champs requis dans la partie « déclaration » en cochant la case correspondante à votre situation

4 Cochez les cases de consentement et validez votre déclaration

5 Votre demande est prise en compte. ENGIE vous contactera dès son traitement

i Si vous êtes le représentant de plusieurs entreprises : il faut obligatoirement soumettre une attestation par entreprise



LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Cette aide d'urgence vise à compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des entreprises grandes consommatrices d'énergie, afin de soutenir leur compétitivité et éviter les arrêts de production.

L'aide comprend plusieurs volets, plafonnés respectivement à 4 millions d'euros, 50 millions d'euros et 150 millions d'euros, selon les spécificités de l'entreprise.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

▶ être une entreprise grande consommatrice d'énergie : avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % de leur chiffre d'affaires 2021 ;

▶ avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.

PLAFONNEMENT DE LA REMISE

Pour les TPE/PME, les demandes sont plafonnées à 4 millions d'euros.

Pour les entreprises qui présentent des dépenses d'énergie plus importantes, une aide renforcée peut être mobilisée pour un montant maximal de 50 millions d'euros, et jusqu'à 150 millions d'euros pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone.

Plus d'information sur [ce lien](#).

POUR FAIRE UNE DEMANDE :

- 1 Vous devez effectuer votre demande en vous connectant sur votre espace professionnel du site impot.gouv.fr
- 2 Ensuite, rendez-vous dans votre messagerie sécurisée sous « Écrire » et préciser le motif de contact « Je dépose une demande d'aide » dans « Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité »

DATES DE DÉPÔT DE DOSSIER :

Mois des factures	Échéances
Sept. / Oct. 2022	Depuis le 19/11/22
Nov. / Dec. 2022	Entre le 16/01/23 et le 31/03/23
Janv. / Fév. 2023	Entre le 20/03/2023 et le 31/05/2023
Mars / Avr. 2023	Entre le 20/03/2023 et le 31/05/2023
Mai / Juin 2023	Entre le 17/07/2023 et le 30/09/2023
Juil. / Août 2023	Entre le 18/09/2023 et le 30/11/2023
Sept. / Oct. 2023	Entre le 20/11/2023 et le 31/01/2024
Nov. / Dec. 2023	Entre le 17/01/2024 et le 31/03/2024



LA BAISSÉ DE LA TICFE

Depuis le 1er février 2022, suite à une décision des pouvoirs publics figurant dans la loi de finances pour 2022, la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité), anciennement la CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité), a été fortement réduite :

- Pour les contrats avec une puissance souscrite inférieure à 36kVA, la TICFE est passée **de 25,8291€/MVh à 1€/MWh**
- Pour les contrats avec une puissance souscrite entre 36 et 250 kVA, la TICFE est passée **de 23,6097€/MVh à 0,5€/MWh**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

▶ **toutes les entreprises**, quelles que soient leurs tailles

APPLICATION DE LA REMISE

Conformément à la réglementation, depuis le 1er février 2022, ENGIE applique les évolutions sur votre facture d'électricité. Les autres caractéristiques de votre offre restent identiques, conformément à l'engagement d'ENGIE auprès de ses clients.

Plus d'information sur les taxes énergies sur [ce lien](#).



[Bouclier tarifaire électricité >](#)

[Amortisseur électricité >](#)

[Guichet d'aide « électricité et gaz » >](#)

[Baisse de la TICFE >](#)

[ARENH supplémentaire >](#)

[Bouclier tarifaire « collectif « gaz » » >](#)

[Bouclier tarifaire « collectif « électricité » » >](#)



L'ARENH SUPPLÉMENTAIRE

Dans le cadre du bouclier tarifaire visant à protéger les consommateurs d'électricité, des volumes supplémentaires d'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) à hauteur de 20 TWh ont été octroyés aux fournisseurs d'électricité dits alternatifs, dont fait partie ENGIE.

Ce rehaussement va permettre aux fournisseurs de s'approvisionner à un prix plus faible que sur les marchés à **46,2 euros/MWh**.

ENGIE a répercuté les montants correspondant aux volumes qui lui ont été attribués sur les factures de ses clients conformément aux modalités définies par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

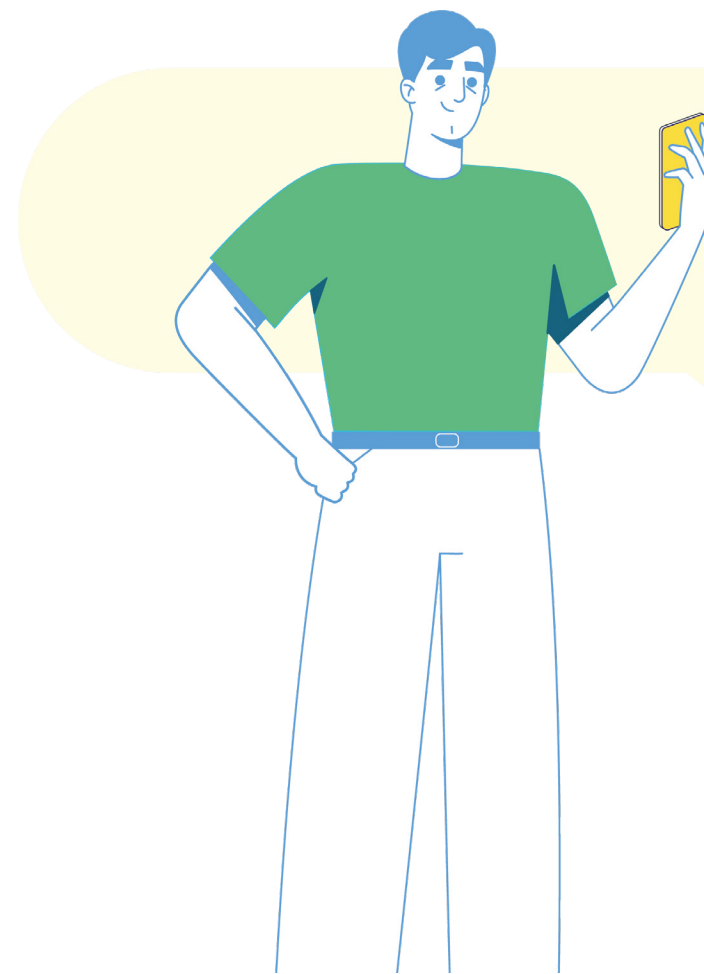
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

▶ Avoir souscrit un contrat d'électricité ou avoir été reconduit après juin 2021

APPLICATION DE LA REMISE

Cette remise s'applique déjà sur votre facture d'électricité à la ligne « Remise bouclier tarifaire ».

Concernant les remises bouclier tarifaire, plus de 2700 montants différents sont possibles, suivant la date de souscription du contrat ou de son renouvellement, le type d'offres, le type de puissance, le type de comptage. **Il est donc normal que le montant dont vous bénéficiez puisse être différent d'un autre client ENGIE.**



LE BOUCLIER TARIFAIRE « COLLECTIF » GAZ NATUREL

En 2022, afin de limiter la hausse des prix du gaz, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire pour le gaz naturel. Les tarifs réglementés de vente de gaz (TRV) ont été gelés à leur niveau TTC du mois d'octobre 2021 jusqu'à la fin de l'année 2022.

En 2023, cette aide est prolongée : la hausse des tarifs réglementés de vente de gaz (TRV) est limitée à +15 % par rapport aux niveaux de 2022.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Plusieurs types de structures peuvent être éligibles à cette aide :

- les organismes HLM ou sociétés d'économie mixte (SEM) agréées,
- les syndicats, professionnels ou bénévoles, représentant un syndicat de copropriétaires,
- les propriétaires uniques d'un immeuble collectif à usage total ou partiel d'habitation,
- les associations syndicales libres, associations foncières libres ou unions de syndicats.

Ce dispositif d'aide sera ensuite directement répercuté sur les charges d'énergie des particuliers, résidant de l'habitation collective.

POUR DÉCLARER VOTRE ÉLIGIBILITÉ :

Pour les consommations facturées entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022 : la période d'envois des attestations sur l'honneur est clôturée depuis le 1er février 2023.

Si vous avez déjà adressé une demande pour la période du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022, vous n'avez pas besoin de la renouveler.

Pour les clients professionnels ENGIE, concernant les périodes de consommations facturées après le 1er janvier 2023, désormais, aucune attestation n'est à communiquer. ENGIE pour les professionnels s'occupe directement des démarches.

i Les ménages n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de cette aide. Celle-ci sera répercutée sur leurs charges par les gestionnaires de leur logement.



LE BOUCLIER TARIFAIRE « COLLECTIF » ÉLECTRICITÉ



Déclaration à envoyer
le 31 décembre 2023*

Le bouclier tarifaire « collectif » est étendu à l'électricité, avec un effet rétroactif au 1er juillet 2022.

Celui-ci est destiné aux structures collectives non éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) et en chauffage collectif électrique.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Plusieurs types de structures peuvent être éligibles à cette aide :

- les organismes HLM ou sociétés d'économie mixte (SEM) agréées,
- les syndicats, professionnels ou bénévoles, représentant un syndicat de copropriétaires,
- les propriétaires uniques d'un immeuble collectif à usage total ou partiel d'habitation,
- les associations syndicales libres, associations foncières libres ou unions de syndicats.

Ce dispositif d'aide sera ensuite directement répercuté sur les charges d'énergie des particuliers, résidant de l'habitation collective.

PRINCIPES DE LA REMISE

Cette aide correspond à la différence entre le prix unitaire des tarifs réglementés d'électricité non gelés (part variable) et celui des tarifs réglementés d'électricité gelés (part variable).

Pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2022, la compensation correspond à 70 % de la facture au-delà du TRV gelé, dans la limite d'un plafond unitaire d'aide de 130 €/MWh.

POUR FAIRE UNE DEMANDE :

1 Complétez l'attestation d'éligibilité disponible [sur notre site internet : pro.engie.fr](https://pro.engie.fr).

2 Envoyez votre attestation complétée à ENGIE, par email à l'adresse suivante : bouclier_tarifaire@contact.engie.com

i *Les dossiers sont à envoyer **avant le 31 décembre 2023** pour les demandes concernant des périodes de consommation facturées **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**.

Pour les demandes concernant des périodes de consommation facturées **entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022**, les dossiers étaient à envoyer **avant le 20 mars 2023**.

